RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

**SARL "3 P"**

Société à Responsabilité Limitée en liquidation au capital de 5 000 euros
Siège social : LA SAUVETE
42260 SAINT MARTIN LA SAUVETE
489 163 485 RCS ROANNE

# PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 31 JANVIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trente et un janvier, à 11 heures, Monsieur MICHEL BERNET, associé Unique et liquidateur de la Société SARL "3 P" ,

A pris les décisions suivantes :
- **Présentation du compte définitif de liquidation,**
- **Répartition du solde de tout compte,**
- **Quitus au liquidateur et décharge de son mandat,**
- **Constatation de la clôture de la liquidation,**
- **Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.**

## PREMIERE DÉCISION

L'Associé unique, déclare avoir obtenu les attestations visées aux articles L. 243-15 du Code de la sécurité sociale et R. 2143-7 du Code de la commande publique, et peut ainsi certifier que la société est à jour de ses obligations sociales ainsi que de ses obligations fiscales.

## DEUXIEME DÉCISION

Monsieur MICHEL BERNET, Associé Unique et liquidateur de la Société SARL "3 P" en liquidation, approuve l'ensemble des opérations de liquidation qu'il a réalisées en sa qualité de liquidateur de la Société ainsi que le compte définitif de liquidation, lequel fait ressortir un **solde positif de 37 703.52 euros.**

## TROISIEME DÉCISION

Monsieur MICHEL BERNET , Associé Unique, constate que le compte de liquidation de la Société, s'élevant à 37 703.52 euros, est supérieur au montant du capital social de 5 000.00 euros, permet ainsi le remboursement intégral dudit capital, et fait en outre apparaître un **boni de liquidation de 32 703.52 euros, qui lui sera attribué en totalité**.

L'Associé Unique décide le remboursement du montant nominal des parts sociales et l'attribution du boni de liquidation.

**QUATRIEME DÉCISION**

En conséquence, Monsieur MICHEL BERNET donne quitus de sa gestion au liquidateur et décharge de son mandat, et constate la **clôture de la liquidation de la SARL "3P" dont la personnalité morale cesse d'exister à compter de ce jour.**

**CINQUIEME DÉCISION**

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'Associé Unique et consigné sur le registre de ses décisions.

**L'ASSOCIE UNIQUE ET LIQUIDATEUR**
**MONSIEUR MICHEL BERNET**

[redacted]

Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE L'ENREGISTREMENT
ROANNE
Le 20/02/2025 Dossier 2025 00003102, référence 4204P04 2025 A 00154
Enregistrement : 125 € Penalités : 0 €
Total liquidé : Cent vingt-cinq Euros
Montant reçu : Huit cent dix-huit Euros

[redacted]